

## Règlement interne à la restauration scolaire

### Et lors des déplacements pour s'y rendre

Lorsque l'équipe d'animation va chercher les enfants dans les locaux des écoles, les enfants doivent se ranger par deux afin de permettre aux animateur de vérifier plus facilement que tous sont présents et faciliter les déplacements.

Lorsque le groupe arrive devant les portes du bâtiment, les enfants de l'école élémentaire doivent se ranger à gauche afin de laisser l'accès aux petits.

A l'arrivée dans le bâtiment, les enfants doivent se déshabiller et pendre toutes leurs affaires ensemble sur les portes manteaux. Ils doivent ensuite passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.

Il est interdit de courir dans l'enceinte de la structure, de se pousser, de se rouler par terre, de mettre les pieds sur les murs et de crier.

Lorsque les enfants sont installés, ils ne doivent pas se déplacer sans en avoir reçu l'autorisation préalable d'un adulte.

Les enfants doivent respecter, les animateurs, leurs camarades et le matériel. Ils doivent également respecter les règles de politesse simples comme le « s'il te plait » ou le « merci »...

Ils ne doivent ni se battre, ni se donner de coups de pieds sous les tables, ni s'asseoir sur la chaise du voisin, ni piocher dans l'assiette du voisin, ni toucher tous les morceaux de pain dans la panier, ni mettre quoi que ce soit dans les pots d'eau, ni se servir des paniers à pain comme chapeau ou comme « objet volant ».

Lorsqu'un adulte parle, ils sont priés de les écouter sans ricaner, sans souffler, sans lever les yeux au ciel...

La pause méridienne doit être un moment convivial, de partage et d'échange où chacun a le droit de s'exprimer.

Chaque enfant doit débarrasser dans la mesure de ses capacités ses couverts, sa table...

Lorsque le repas est terminé et les tables débarrassées, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains ; possibilité de se brosser les dents pour ceux qui le souhaitent. Les enfants qui ont été désignés pour participer à l'activité se dirigent vers la salle d'activités ; les autres vont s'habiller et se rangent devant la porte avant qu'un adulte leur donne la permission de sortir.

Tout manquement au présent règlement sera puni de sanctions (3 avertissements). Au troisième avertissement, les parents seront avertis et convoqués, afin qu'une solution soit trouvée. Si cela s'avère nécessaire la Directrice informera le Maire ou l'Adjoint délégué qui se réserveront le droit de procéder à l'exclusion des services. (Voir article « Règles de vie collective » du règlement des services de restauration d'accueil périscolaire).



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.

Méziré, le.....

Signature des Parents

Signature des Enfants

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)